



CHARTRE DE L'ADHÉRENT APIE Bruges – Le Bouscat

Article 1 : *APIE Bruges – Le Bouscat* est une association apolitique indépendante qui s'inscrit dans les **principes de laïcité et d'égalité des usagers du Service Public de l'Éducation Nationale**.

Article 2 : Les Parents adhérant à l'*APIE Bruges – Le Bouscat*, en qualité de membres actifs ou membres de soutien, désirent **défendre les intérêts des enfants, tant dans les domaines scolaires que périscolaires**. L'association a pour vocation à mettre en place des **valeurs éducatives et de coparentalité**.

Article 3 : Les adhérents de l'*APIE Bruges – Le Bouscat* exercent leur rôle de parents dans le respect du règlement intérieur des structures scolaires et périscolaires où sont inscrits leurs enfants. Ils veillent notamment à entretenir **des relations de respect mutuel et des rapports constructifs avec tous leurs interlocuteurs des structures scolaires et périscolaires**.

Article 4 : Tout adhérent de l'*APIE Bruges – Le Bouscat* ne peut engager l'association par une démarche écrite, verbale, ou financière envers les partenaires institutionnels et les prestataires de service, **sans avoir reçu, au préalable, mandat ou validation du bureau**.

Article 5 : Tout adhérent de l'*APIE Bruges – Le Bouscat* s'engage à agir dans l'**intérêt collectif**, et non dans l'intérêt seul de son enfant. Il s'engage à participer à une **action volontaire pour la vie de l'association**, tant par une présence effective aux réunions, commissions d'établissement, conseils de classes et assemblées générales.

Article 6 : Tout adhérent élu en tant que parent d'élèves a **accès aux Conseils d'Administrations de l'établissement**. Tout membre de l'association a accès à **tous les conseils de classe de l'établissement ainsi qu'aux commissions** du collège.

Article 7 : Tout adhérent de l'*APIE Bruges – Le Bouscat* s'engage à **respecter les termes de cette charte et les statuts de l'association**. En cas de manquement constaté par le bureau, il peut être procédé à l'exclusion de l'adhérent.

Article 8 : Toute adhésion *APIE Bruges – Le Bouscat* est **effectuée par la validation de la charte et le paiement d'une cotisation** au préalable.

Nom Prénom - Date
Mention« lu et approuvé »